



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

---

20 FEVRIER 1975

---

PROPOSITION DE DECRET

INSTITUANT UN PRIX LITTERAIRE DU CONSEIL CULTUREL  
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE (1)

---

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES BEAUX-ARTS  
PAR M. R. BASECQ

---

ERRATA

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 24 (S.E. 1974) — Nos 1, 2, 3 et 4.

TEXTE ADOPTE  
PAR LA COMMISSION

---

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Au lieu de : « le règlement prévu à l'article 4 », lire : « le règlement prévu à l'article 5 ».

ART. 3

Au lieu de : « Le jury ne peut siéger que si six de ses membres sont présents. Les décisions du jury sont prises à la majorité des voix. Si, après dix tours de scrutin, aucune majorité ne se dégage, le prix est attribué à la majorité relative », lire : « Le jury ne peut siéger que si dix de ses membres sont présents. Les décisions du jury sont prises à la majorité des voix. Si, après six tours de scrutin, aucune majorité ne se dégage, le prix est attribué à la majorité relative ».

ART. 4

Dans le deuxième alinéa, au lieu de : « la répartition prévue à l'article 2 », lire : « la répartition prévue à l'article 3 ».

Dans le troisième alinéa, au lieu de : « par le président », lire : « par son président ».

ART. 7

Au lieu de : « entre les œuvres différentes », lire : « entre des œuvres différentes ».